

**RÉNIION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU  
DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025  
PROCES-VERBAL**

Le 22 septembre 2025, à compter de 18 h 30, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe MASSON, Maire, préside la séance.

**DELIBÉRATIONS N° 2025-55 à 2025-65  
DÉCISIONS N° 2025-12 à 2025-13**

Présents :

MASSON Philippe, BUCCELLI Laurence, LE PALABE Katia, BARRÉ Philippe, RICTER Violette, BUREAU Marc, MESRINE Christine, PINTO DOS SANTOS Fatima, ÉPIAIS Christine, PAJOT Nadia, PIGNON Bruno, CARDET Marcel

Excusés : BIGOT Thierry, CREUZET Mario, VESIN Martine, POIRRIER Dominique, JEANNEAU Patricia

Pouvoirs : CREUZET Mario à CARDET Marcel  
VESIN Martine à BARRÉ Philippe  
POIRRIER Dominique à LE PALABE Katia  
JEANNEAU Patricia à PINTO DOS SANTOS Fatima

\*\*\*\*\*

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : PINTO DOS SANTOS Fatima

Le quorum étant atteint<sup>1</sup>, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

\*\*\*\*\*

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

## Ordre du Jour

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin et celui du 28 juillet 2025.....	3
2.	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal .....	3
2.1.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....	3
2.1.1.	DE-2025-13 : Évolution du tarif caution « location » de la salle des fêtes Raymond BILLAULT applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026.....	3
2.2.	MARCHÉS PUBLICS .....	3
2.2.1.	DE-2025-12 : Attribution du marché de création d'un terrain de basket 3x3 en extérieur/BOURDIN PAYSAGE.....	4
3.	Délibérations du Conseil Municipal.....	4
3.1.	DL-2025-55 : INTERCOMMUNALITÉ – Ouverture des commerces le dimanche/Calendrier 2026.....	4
3.2.	DL-2025-56 : CIMETIÈRE - Rétrocession et remboursement partiel de la concession funéraire n°2023/619/Mme SCHIMEK Chantal .....	4
3.3.	DL-2025-57 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ZAC des Mézières/Approbation du Compte- Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2024.....	5
3.4.	DL-2025-58 : ENFANCE JEUNESSE – Salle des Jeunes/Modification du Règlement Intérieur.....	7
3.5.	DL-2025-59 : AFFAIRES SCOLAIRES – Adhésion au GIP RECIA .....	8
3.6.	DL-2025-60 : AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de partenariat avec l'Académie Orléans-Tours pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en EPS 9	
3.7.	DL-2025-61 : SPORT – 3S – Sport Santé Seniors/Tarif de l'adhésion.....	10
3.8.	DL-2025-62 : CULTURE - Organisation d'événements dans le cadre d'Octobre Rose et fixation des tarifs .....	10
3.9.	DL-2025-63 : PERSONNEL – Abrogation de la délibération n°DL-2025-52 du 30 juin 2025.....	10
3.10.	DL-2025-64 : PERSONNEL – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher .....	11
3.11.	DL-2025-65 : PERSONNEL – Pôle finances/Création de poste.....	12
4.	Rapports des compétences communales.....	13
4.1.	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – VOIRIE – RÉSEAUX.....	13
4.1.1.	Échange de parcelle entre la commune de Villebarou et Andros (anciennement Poulain).....	13
4.2.	COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ .....	13
4.2.1.	Plan Canicule 2025/Bilan.....	13
4.2.2.	Repas des Aînés le mardi 11 novembre/Inscriptions jusqu'au 25 octobre.....	13
4.3.	ENFANCE JEUNESSE – RESTAURATION.....	13

4.3.1. ALSH et Salle des Jeunes/Bilan des vacances d'été 2025 .....	13
4.3.2. Périscolaire/Point de rentrée .....	14
4.3.3. Inscription EMS et EMC.....	14
4.3.4. Salle des Jeunes/Programme mercredi.....	14
4.3.5. Projet « Boulevard des Airs » .....	14
4.3.6. Restauration/Grand Repas le jeudi 9 octobre.....	14
4.3.7. Multi-Accueil et RPE/Conférence « Vigilance écran » .....	14
4.3.8. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de la Toussaint.....	14
<b>4.4. AFFAIRES SCOLAIRES .....</b>	<b>14</b>
4.4.1. Point sur la rentrée scolaire 2025-2026.....	14
4.4.2. Pot des enseignants le mardi 14 octobre à 17h .....	15
<b>4.5. MANIFESTATION.....</b>	<b>15</b>
4.5.1. Festival de Magie du 10 au 12 octobre .....	15
<b>4.6. VIE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>15</b>
4.6.1. Piscine/Bilan de l'été 2025.....	15
4.6.2. 3 S – Sport Santé Séniors/Reprise des activités .....	15
4.6.3. Escape-Game le samedi 18 octobre .....	15
4.6.4. Sortie à Chédigny/Projection le jeudi 2 octobre.....	15
<b>4.7. CULTURE.....</b>	<b>15</b>
4.7.1. Fête Nationale du samedi 5 juillet/Bilan.....	15
4.7.2. Animation « Partir en livre »/Bilan.....	16
4.7.3. Atelier créations de papier des jeudis 17 et 24 juillet/Bilan.....	16
4.7.4. Ateliers ludiques pour petits et grands du samedi 26 juillet/Bilan.....	16
4.7.5. Forum des associations du samedi 6 septembre/Bilan .....	16
4.7.6. Journée du patrimoine du samedi 20 septembre/Bilan.....	16
4.7.7. À venir	16
<b>4.8. MARCHÉS.....</b>	<b>16</b>
4.8.1. Marché d'automne et Troc' Plantes le samedi 11 octobre .....	16

\*\*\*\*\*

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin et celui du 28 juillet 2025

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 juin, ainsi que celui de la séance du 28 juillet 2025.

## 2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

### 2.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

#### 2.1.1. DE-2025-13 : Évolution du tarif caution « location » de la salle des fêtes Raymond BILLAULT applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Révision du tarif caution « location » suite à la rénovation du parquet de la salle des fêtes, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ancien tarif : 900 €  
Nouveau tarif : 1 500 €

### 2.2. MARCHÉS PUBLICS

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

**2.2.1. DE-2025-12 : Attribution du marché de création d'un terrain de basket 3x3 en extérieur/BOURDIN PAYSAGE**

Tarif : 28 565,23 € HT soit 34 278,28 € TTC

Prestataire : BOURDIN PAYSAGE – 29 rue des Frères Lumières, 45 430 – Checy

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises au titre des délégations qu'il a consenties au Maire.**

**3. Délibérations du Conseil Municipal**

**3.1. DL-2025-55 : INTERCOMMUNALITÉ – Ouverture des commerces le dimanche/Calendrier 2026**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la réglementation sur le travail dominical.

Dans ce cadre, les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire au titre de l'article L3132-26 du code du travail, sur les ouvertures dominicales des commerces, sont modifiées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de l'article 250 de la loi du 6 août 2015 susvisée, l'article L 3132-26 du code du travail s'applique selon les dispositions suivantes :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire pris après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an. La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».*

Comme les années précédentes, il a été proposé aux communes d'Agglopolys principalement concernées par ces mesures, à savoir Blois, La Chaussée-Saint-Victor, Vineuil, Saint-Gervais la Forêt, Veuzain-sur-Loire, Cour Cheverny et Villebarou, d'harmoniser ces ouvertures du dimanche sur le nombre de dérogations accordées et les dates pour 2026.

Après concertation à l'échelle d'Agglopolys, et consultation des enseignes de Villebarou, il est proposé d'établir le calendrier 2026 des ouvertures dominicales des commerces de détail comme suit pour Villebarou :

*- avec sept ouvertures dominicales pour les communes de la première couronne : le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, le dimanche du lancement des achats de Noël (29/11) et les 4 dimanches de décembre 2026 (les 6, 13, 20, 27 décembre),*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*- Approuve le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail présenté comme suit et sollicite l'avis conforme du Conseil Communautaire :*

*le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, le dimanche du lancement des achats de Noël (29/11) et les 4 dimanches de décembre 2026 (les 6, 13, 20, 27 décembre).*

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.2. DL-2025-56 : CIMETIÈRE - Rétrocession et remboursement partiel de la concession funéraire n°2023/619/Mme SCHIMEK Chantal**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Le Maire de Villebarou,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2020-75 en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;  
Vu la demande datée du 26 août 2025 formulée par Mme Chantal SCHIMEK, née HUMBERT, concessionnaire de l'emplacement n°41 au sein du columbarium de l'ancien cimetière communal de Villebarou, sollicitant la rétrocession de ladite concession, celle-ci n'étant plus utilisée suite au transfert de l'urne funéraire de son époux vers un autre site funéraire,  
Vu que Madame SCHIMEK demande un remboursement au prorata de la durée non utilisée ;

Considérant que la concession n°2023/619 a été acquise le 18 avril 2023 pour une durée de 30 ans, au prix de 900,00 €,

Considérant que 29 mois d'occupation doivent être déduits du montant initial, soit une retenue de 72,50 € correspondant à la période d'usage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter la rétrocession à la Commune de Villebarou, par Madame Chantal SCHIMEK née HUMBERT, de la concession funéraire n°2023/619 sise case n°41 du columbarium de l'ancien cimetière communal,
- De rembourser la somme de 827,50 €, calculée comme suit :
  - Montant initial de la concession : 900 €
  - Déduction pour 29 mois d'occupation : 72,50 €
  - Total remboursé : 827,50 €
- D'affecter cette somme à l'article "673", titres annulés (sur exercices antérieurs)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.3. DL-2025-57 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ZAC des Mézières/Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2024**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DL-9/31 du 27 avril 2009 par laquelle le Conseil municipal a prononcé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2011-51 du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2013-85 du 16 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2017-96 du 11 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,

Vu le traité de concession, signé le 14 novembre 2017, et notamment son article 2 qui définit les missions de l'aménageur,

Vu la délibération n° DL-2019-11 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification n° 2 du dossier de création de la ZAC du Parc des Mézières,

Vu les délibérations n° DL-2019-12 et n° DL-2019-13 du 4 mars 2019 par lesquelles le Conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics ainsi que du dossier de réalisation de la ZAC du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2019-14 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession relatif à la ZAC du Parc des Mézières,  
Vu la délibération n° DL-2020-98 du 7 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par l'aménageur au titre de l'exercice 2019 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Parc des Mézières,  
Vu la délibération n° DL-2021-51 du 5 juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par l'aménageur au titre de l'exercice 2020 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Parc des Mézières,  
Vu la délibération n° DL-2021-65 du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession relatif à la ZAC du Parc des Mézières,  
Vu la délibération n° DL-2022-60 du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par l'aménageur au titre de l'exercice 2021 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Parc des Mézières,  
Vu la délibération n° DL-2023-62 du 16 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par l'aménageur au titre de l'exercice 2022 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Parc des Mézières,  
Vu la délibération n° DL-2024-68 du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par l'aménageur au titre de l'exercice 2023 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Parc des Mézières, Vu le Compte-Rendu Financier Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2024,

**Monsieur le Maire** rappelle, à titre préliminaire, que :

- > La Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières est réalisée sous le mode de la concession d'aménagement.
- > La Société FONCIER CONSEIL (Nexity) a été désignée en septembre 2017 en tant qu'aménageur afin de procéder aux études nécessaires à la modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, ainsi qu'à l'aménagement de ladite ZAC et à la commercialisation des lots destinés à recevoir le programme de constructions.
- > Conformément aux dispositions de l'article 25 du traité de concession signé le 14 novembre 2017, l'aménageur doit adresser à la Commune concédante un compte-rendu financier appelé « CRACL » (Compte-Rendu À la Collectivité Locale), avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, afin de permettre à cette dernière d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable.
- > Un avenant n° 2 au traité de concession a été formalisé en 2021, et soumis à l'approbation du Conseil municipal du 20 septembre 2021, dans le cadre de l'examen des modalités de lancement de la tranche 2 de la ZAC. Cet avenant a permis :
  - De prendre en compte la diminution du coût des fouilles archéologiques et revaloriser en conséquence le prix d'acquisition du foncier communal ;
  - D'ajuster le poste foncier de la tranche 2, considérant l'intégration de la totalité de la coulée verte dans cette tranche ;
  - De réajuster les participations dues au titre de la deuxième tranche, sur les bases du traité de concession initial, considérant l'ajustement du programme et l'augmentation du chiffre d'affaires.

Considérant que le CRACL établi au titre de l'année 2024 a été présenté aux membres du Comité de Pilotage de la ZAC le 27 juin 2025.

Considérant qu'il ressort de l'analyse du document les conclusions suivantes :

Concernant la tranche 1 :

- L'achèvement des travaux de finition a été mis en attente jusqu'à la réalisation de l'ilot social. Des frais divers (entretien, taxes, assurances...) seront imputés au bilan et prélevés sur la ligne Aléas jusqu'à la rétrocession des voiries à la Commune. Une somme de 40 373 € hors taxes reste mobilisable au titre des aléas.

- Au 31 décembre 2024, un montant global de 1 695 484€ HT a été dépensé sur la tranche 1, tous postes confondus, soit 98% du budget prévisionnel.
- En termes de recettes, la commercialisation de la première tranche s'est achevée en 2023. Aucune recette n'a donc été perçue sur l'année 2024.
- Le chantier de l'ilot social devrait débuter avant la fin de l'année 2025.

#### Concernant la tranche 2 :

- Les travaux de voiries et réseaux ont été réalisés en phase définitive en 2022.
- Seuls des aménagements paysagers (reprise des végétaux, entretien...) ont été réalisés en 2024, pour un montant de 7 282 € HT. Un solde de 310€ est disponible au titre des aménagements paysagers.
- Au 31 décembre 2024, un montant global de 1 469 786€ HT a été dépensé sur la tranche 2, tous postes confondus, soit 97% du budget prévisionnel.
- En termes de recettes, la commercialisation de la deuxième tranche s'est achevée en 2023. Aucune recette n'a donc été perçue sur l'année 2024.
- La rétrocession des espaces communs pourra intervenir à l'achèvement des constructions.

En conclusion, il est constaté que, malgré quelques fluctuations sur les dépenses, les grands équilibres définis dans le cadre du dossier de réalisation approuvé en 2019 et de l'avenant au traité n° 2 validé en 2021 sont respectés. La valorisation des recettes sur la deuxième tranche permet d'envisager une amélioration du résultat global de l'opération. Cette hypothèse sera à consolider lors du lancement de la troisième tranche, pour laquelle les membres du Comité de Pilotage ont rappelé qu'aucun lancement opérationnel n'aurait lieu tant que l'ilot social de la première tranche ne serait pas achevé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré,**

Considérant qu'à ce stade de l'opération d'aménagement, le CRACL remis par l'aménageur au titre de l'exercice 2024 est conforme aux modalités financières inscrites au traité de concession de la ZAC, ainsi qu'au dossier de réalisation de la ZAC et aux avenants approuvés.

Considérant, par conséquent, qu'il n'y a pas matière à s'opposer à la validation de l'exercice financier 2024 de la ZAC du Parc des Mézières, et qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation de l'opération dans les conditions définies au traité de concession, au dossier de réalisation de la ZAC ainsi qu'aux avenants approuvés.

- **APPROUVE le Compte-Rendu Financier établi par la société FONCIER CONSEIL (NEXITY) au titre de l'exercice 2024 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Parc des Mézières.**
- **VALIDE la poursuite de l'opération d'aménagement du Parc des Mézières dans les conditions définies au traité de concession, au dossier de réalisation de la ZAC approuvé en mars 2019 ainsi qu'aux avenants approuvés en mars 2019 et en septembre 2021.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **3.4. DL-2025-58 : ENFANCE JEUNESSE – Salle des Jeunes/Modification du Règlement Intérieur**

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur du service « Salle des Jeunes »,

Considérant la volonté de la commune de Villebarou d'améliorer le service rendu aux usagers et de sécuriser le règlement des prestations communales par la dématérialisation et la modernisation des moyens de paiement,  
Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur afin de préciser les nouvelles modalités de règlement et d'encadrer la communication du service sur les réseaux sociaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Article 1 – Modalités de paiement des prestations

À compter du 1er septembre 2025, la commune de Villebarou ne sera plus disposée à recevoir directement les fonds.

Le règlement des activités et des adhésions s'effectue après réception de la facture, selon les modalités suivantes :

- Carte bancaire : auprès des buralistes agréés (paiement de proximité – liste disponible sur le site [impots.gouv](http://impots.gouv.fr)),
- Espèces : auprès des buralistes agréés (paiement de proximité – maximum 300 €, liste disponible sur le site [impots.gouv](http://impots.gouv.fr)),
- PayFip : règlement en ligne via la plateforme sécurisée ([www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)),
- Prélèvement automatique : sur présentation de l'autorisation de prélèvement auprès du Pôle Finances de la mairie. La facture sera prélevée le 10 du mois suivant,
- Chèque ou virement bancaire : libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay.

En cas de séparation des parents, il appartient au représentant légal de préciser, lors de l'inscription, lequel des parents sera destinataire de la facture.

➤ Article 2 – Communication et réseaux sociaux

La « Salle des Jeunes » utilise les réseaux sociaux (Instagram et Facebook) pour diffuser des informations relatives aux activités et projets du service.

Des photos et vidéos des jeunes peuvent y être publiées à des fins de communication. Les familles en seront informées lors de l'inscription et pourront, le cas échéant, exercer leur droit d'opposition à l'utilisation de l'image de leur enfant.

➤ Article 3 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du service « Salle des Jeunes » est modifié en conséquence afin d'intégrer les dispositions prévues aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

➤ Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, notifiée aux intéressés et transmise au représentant de l'État dans le département.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.5. DL-2025-59 : AFFAIRES SCOLAIRES – Adhésion au GIP RECIA**

**Rapporteur : Mme Nadia PAJOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,  
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Villebarou au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- DESIGNE Monsieur Philippe MASSON en qualité de représentant titulaire et Madame Nadia PAJOT en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.6. DL-2025-60 : AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de partenariat avec l'Académie Orléans-Tours pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en EPS**

**Rapporteur : Mme Nadia PAJOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que la convention concernant l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en EPS doit être conclue entre la commune et les services de l'Éducation Nationale du Loiret-Cher,

Considérant la nécessité de permettre l'intervention de personnels dits extérieurs afin d'accompagner les enseignants de l'école élémentaire Jacques Prévert dans la mise en œuvre de certaines activités sportives,

Considérant que la commune met à disposition des agents dont les qualifications répondent aux exigences réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la conclusion de la convention de partenariat avec l'Académie Orléans-Tours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention passée pour une durée d'un an à compter du début de l'année scolaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.7. DL-2025-61 : SPORT – 3S – Sport Santé Seniors/Tarif de l'adhésion**

**Rapporteur : M. Philippe BARRÉ**

Un atelier sportif adapté aux personnes de plus de 60 ans est proposé chaque année par le pôle Sport dans le cadre de l'activité 3 S – Sport Santé Seniors. Il a lieu toute l'année, excepté le mois d'août, à raison d'une fois par semaine, généralement le mardi de 10h à 11h.

Une adhésion étant demandée pour participer aux activités 3 S, il convient d'en fixer le tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer l'adhésion 3 S à **50 €**.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.8. DL-2025-62 : CULTURE - Organisation d'événements dans le cadre d'Octobre Rose et fixation des tarifs**

**Rapporteur : Mme Christine EPIAIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'« Octobre rose » est une campagne annuelle de communication qui existe en France depuis 1994. Elle vise à :

- Sensibiliser au dépistage du cancer du sein,
- Récolter des fonds pour la recherche.

Dans ce cadre, la commune de Villebarou souhaite s'associer pleinement à cette campagne d'utilité publique, en organisant plusieurs événements tout au long du mois d'octobre 2025.

Programme et tarifs des animations proposées :

- Samedi 4 octobre : lancement officiel de la campagne Place de la Mairie, avec illumination de la façade du bâtiment en rose,
- Mercredi 8 octobre : organisation d'une bourse aux livres et jeux désherbés du Pôle Culturel (livre 0.50 €, jeux 2 €),
- Vendredi 17 octobre : concert solidaire (entrée gratuite),
- Dimanche 26 octobre : Marche rose (participation 5 €).

L'ensemble des bénéfices réalisés sera intégralement reversé à la Ligue contre le cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la participation de la commune à la campagne Octobre Rose 2025 et de valider l'ensemble des événements proposés,
- De fixer les tarifs de participation aux animations comme indiqué ci-dessus,
- De reverser l'intégralité des bénéfices réalisés à la Ligue contre le cancer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.9. DL-2025-63 : PERSONNEL – Abrogation de la délibération n°DL-2025-52 du 30 juin 2025**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Vu le courrier du 19 août 2025 du bureau des collectivités locales de la Préfecture concernant notre création de poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, et sur les instructions de Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

- D'abroger la délibération N° 2025-52 du 30 juin 2025 relative :
  - À la création, d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2025,
  - À la suppression à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint Administratif.

**DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.10. DL-2025-64 : PERSONNEL – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

**Le Maire rappelle :**

1. L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

2. Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité/établissement public les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques assurés :

3. **Décès**.....Taux : 0.23 %

4. Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (sans franchise)...	Taux : 1.36 %
5. Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée (franchise 90 jours).....	Taux : 1.26 %
6. <b>Maternité</b> (y compris congés pathologique, adoption, paternité et accueil de l'enfant) .....	Taux : 0.33 %
7. <b>Maladie ordinaire</b> (franchise 15 jours) .....	Taux : 1.91 %
TOTAL.....	Taux : <b>5.09 %</b>

### **Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents Non-Titulaires**

Risques assurés :

Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire (franchise 15 jours) ..... Taux : 1.50 %

### **Assiette de cotisation :**

Agents CNRACL :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Charges patronales

Agents IRCANTEC :

- Traitement indiciaire brut,

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **3.11. DL-2025-65 : PERSONNEL – Pôle finances/Création de poste**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Vu l'abrogation, sur recommandations de la Préfecture, de la délibération N° 2025-52 du 30 juin 2025 relative à une création et suppression de poste,

Vu l'évolution du poste de travail et les missions assurées par le pôle finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### **DECIDE :**

- De la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Qu'à défaut d'être occupé par un fonctionnaire, le poste pourra l'être par un contractuel en application des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

## **PRECISE :**

- Que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **4. Rapports des compétences communales**

#### **4.1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – VOIRIE – RÉSEAUX**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

##### **4.1.1. Échange de parcelle entre la commune de Villebarou et Andros (anciennement Poulain)**

Madame Laurence BUCCELLI informe qu'un échange de parcelle a lieu entre la commune et l'entreprise Andros. Elle précise que, conformément à la consultation publique obligatoire, le dossier est disponible à l'accueil de la mairie ainsi que sur les différents canaux de communication de la commune jusqu'au 21 octobre.

#### **4.2. COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ**

**Rapporteur : M. Marcel CARDET**

##### **4.2.1. Plan Canicule 2025/Bilan**

Monsieur Marcel CARDET, Conseiller Municipal, a pris en charge le contact des personnes inscrites sur le registre du Plan Canicule 2025, accompagné de Monsieur Jacques Guillemet, bénévole.

##### **4.2.2. Repas des Aînés le mardi 11 novembre/Inscriptions jusqu'au 25 octobre**

Le traditionnel repas des Aînés se tiendra le mardi 11 novembre à partir de 12h30, après la cérémonie commémorative de la Première Guerre Mondiale, prévue à 10h30 place de la mairie.

#### **4.3. ENFANCE JEUNESSE – RESTAURATION**

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

##### **4.3.1. ALSH et Salle des Jeunes/Bilan des vacances d'été 2025**

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, dresse le bilan des vacances d'été de l'ALSH. Elle rapporte une fréquentation journalière moyenne de 13 enfants de -6 ans et 34 enfants de +6 ans, dont parmi les activités et sorties proposées, sont citées :

- Des stages : jeux de raquettes, multisports, sports innovants, théâtre
- Une sortie à Lulu Parc
- Une sortie à Festimôm
- Une activité plongée
- Une sortie à K'mini Park
- Une sortie Safari train
- Une sortie à Family Park

Coût des frais d'entrée de juillet 1 064 € et 716 € de transport, total des frais pour le mois d'août : 2 039 €.

Elle présente également le bilan du camp « Colos Apprenantes », qui s'est déroulé du 7 au 11 juillet. Pour bénéficier d'une subvention, certaines conditions étaient requises, notamment la mixité du groupe et la prise en compte du profil des enfants selon le quotient familial.

Ainsi, 16 enfants ont pu profiter d'un séjour au camping Val de Blois à Vineuil, rythmé par diverses activités sportives, des ateliers de loisirs créatifs – dont la fabrication d'un cerf-volant – un après-midi à la piscine, une sortie à l'Observatoire de la Loire, un rallye nature, ainsi que plusieurs veillées thématiques telles que « Interdit de rire », « Loup-garou » et une veillée musicale.

Madame LE PALABE conclut ce bilan en soulignant que le séjour a été très apprécié tant par les enfants que par les animateurs.

Elle présente ensuite le bilan des activités estivales de la Salle des Jeunes, dont les dépenses se sont élevées à 4 314 € pour le mois de juillet et à 3 934 € pour le mois d'août. Ces montants couvrent notamment les activités suivantes :

- Une sortie bivouac
- Une activité Pékin Express
- Une initiation dance Hip-Hop
- Une animation Interville
- Une soirée guinguette
- Un repas, asiatique

#### **4.3.2. Périscolaire/Point de rentrée**

Madame LE PALABE présente le bilan des effectifs accueillis depuis la rentrée au service périscolaire. Elle constate une légère baisse de la fréquentation le matin, avec un enfant de moins en maternelle et deux en élémentaire. En revanche, le nombre d'enfants déjeunant à la cantine est en hausse, avec cinq maternelles et deux élémentaires supplémentaires. Enfin, elle note une diminution de la fréquentation le soir, avec trois maternelles et un élémentaire en moins.

#### **4.3.3. Inscription EMS et EMC**

Madame LE PALABE évoque la reprise de l'Ecole du Sport, avec 16 enfants inscrits le lundi, 11 le mardi et 18 le jeudi. Pour l'Ecole du Cirque, 9 enfants y participent le lundi et 18 le mardi.

#### **4.3.4. Salle des Jeunes/Programme mercredi**

Le mercredi 25 septembre, les jeunes prendront part à un atelier cuisine. Ils profiteront ensuite d'une balade en forêt le 1er octobre, réaliseront des activités manuelles le 8 octobre et participeront à un karaoké le 15 octobre.

#### **4.3.5. Projet « Boulevard des Airs »**

Les enfants de l'école maternelle ainsi que deux classes de l'école élémentaire participeront au projet « Boulevard des Airs », axé sur la chanson « Je rentre à la maison ». Ce projet a pour objectif de sensibiliser les élèves au respect, à la tolérance et au vivre-ensemble. Il se conclura par un spectacle présenté lors du repas de Noël, le 18 décembre, à la salle des fêtes.

#### **4.3.6. Restauration/Grand Repas le jeudi 9 octobre**

Le traditionnel « Grand Repas » se déroulera le jeudi 9 octobre. Madame Katia LE PALABE détail le menu qui sera proposé.

#### **4.3.7. Multi-Accueil et RPE/Conférence « Vigilance écran »**

La conférence « Vigilance écran » sera diffusée le 3 décembre à la salle des fêtes de la commune. Le film, d'une durée de 52 minutes, sera suivi d'une intervention de l'enseignant Gilles VERNET, puis d'un débat.

#### **4.3.8. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de la Toussaint**

Madame Katia LE PALABE annonce le programme des vacances de Toussaint à l'ALSH. Les enfants pourront participer à un stage échecs et un stage jeux de rôles, ils profiteront également d'une sortie au château de Blois et à la structure Kids Paradise. Quant à la Salle des Jeunes, une journée en forêt au château de Chenonceau sera organisée, ainsi qu'une journée sport à Saint-Sulpice-de-Pommeray, un tournoi de laser-game et un de badminton, un goûter d'automne et diverses activités autour d'Halloween.

### **4.4. AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Mme Nadia PAJOT**

#### **4.4.1. Point sur la rentrée scolaire 2025-2026**

Madame Nadia PAJOT, Conseillère Municipale Déléguée, dresse un état des effectifs de cette rentrée. Concernant l'école maternelle, 63 élèves sont répartis en 3 classes :

- Petite et moyenne section avec Madame COCO : 22 élèves

- Petite et grande section avec Madame JOST : 21 élèves
- Moyenne et grande section avec Madame FERRIERE et Madame GILG : 20 élèves.

Pour l'école élémentaire, ce sont 172 élèves répartis en 7 classes :

- CP avec Madame MATON : 24 élèves
- CE1 avec Madame RONCE, les lundis, mardis et vendredis et avec Madame PERRON les jeudis : 25 élèves
- CE1/CE2 avec Madame MAUPETIT : 24 élèves
- CE2 avec Madame NORGUET : 25 élèves
- CM1 avec Madame SEIGNEREAU : 25 élèves
- CM1/CM2 avec Madame RIVERAIS : 24 élèves
- CM2 avec Madame ROUSSEAU : 25 élèves

L'école élémentaire accueille Madame SAINT-PAUL en tant que nouvelle directrice.

#### **4.4.2. Pot des enseignants le mardi 14 octobre à 17h**

Le pot des enseignants aura lieu le mardi 14 octobre à 17h sous le préau de l'école élémentaire. Les délégués de parents d'élèves, les policiers municipaux de la commune, les membres de l'APE et Madame l'inspectrice académique seront conviés.

### **4.5. MANIFESTATION**

**Rapporteur : M. Philippe BARRÉ**

#### **4.5.1. Festival de Magie du 10 au 12 octobre**

Monsieur Philippe BARRÉ fait le point sur la préparation du Festival de Magie, prévu du 10 au 12 octobre, et indique que la représentation du samedi soir affiche presque complet, tandis qu'il reste encore quelques places pour celle du dimanche après-midi.

### **4.6. VIE DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : M. Philippe BARRÉ**

#### **4.6.1. Piscine/Bilan de l'été 2025**

Environ 500 entrées ont été enregistrées à la piscine durant l'été, pour un coût total de 1 000 €.

#### **4.6.2. 3 S – Sport Santé Séniors/Reprise des activités**

Les activités 3 S ont repris depuis une semaine environ, et affichent complet, avec 25 participants inscrits.

#### **4.6.3. Escape-Game le samedi 18 octobre**

Un escape-game sera organisé le samedi 18 octobre à la Maison de l'Enfance, en partenariat avec l'UDAF.

#### **4.6.4. Sortie à Chédigny/Projection le jeudi 2 octobre**

Une projection de la sortie à Chédigny aura lieu à la Maison des Jeunes le jeudi 2 octobre, suivie d'un apéritif dinatoire.

### **4.7. CULTURE**

**Rapporteur : Mme Christine EPIAIS**

#### **4.7.1. Fête Nationale du samedi 5 juillet/Bilan**

Madame Christine EPIAIS présente le bilan de la Fête Nationale du 5 juillet, en soulignant le succès de cette édition. Les habitants ont pu partager un apéritif offert par la municipalité et déguster les mignardises préparées par les membres de l'atelier cuisine. La soirée a été animée par un blind test proposé par le DJ, tandis que les échassiers de l'ALSH ont accompagné la retraite aux flambeaux. Elle s'est conclue en beauté avec le feu d'artifice, suivi d'une animation musicale.

#### **4.7.2. Animation « Partir en livre »/Bilan**

Tous les jeudis matin du mois de juillet, une vingtaine d'enfants, accompagnés de leurs parents, de leur nourrice ou des animatrices du Multi-Accueil, se sont réunis dans le jardin situé derrière la mairie pour écouter des histoires hors de la bibliothèque.

#### **4.7.3. Atelier créations de papier des jeudis 17 et 24 juillet/Bilan**

Les enfants ont participé aux ateliers créations de papier sur les thèmes des glaces et de la mer, organisés les jeudis 17 et 24 juillet.

#### **4.7.4. Ateliers ludiques pour petits et grands du samedi 26 juillet/Bilan**

Huit personnes, dont cinq enfants, ont participé à l'atelier ludique intergénérationnel, au cours duquel elles ont réalisé des peintures sur galets. La ludothèque était également ouverte, permettant aux familles de profiter des jeux de société.

#### **4.7.5. Forum des associations du samedi 6 septembre/Bilan**

Environ 200 personnes ont participé au forum des associations le samedi 6 septembre. Elles ont pu s'inscrire aux activités proposées par les 10 associations présentes, ainsi qu'aux activités communales.

#### **4.7.6. Journée du patrimoine du samedi 20 septembre/Bilan**

La journée du patrimoine organisée le samedi 20 septembre a permis aux administrés de venir découvrir en mairie la tenue et l'histoire des pompiers de Villebarou, puis de visiter l'intérieur du château d'eau, ainsi que la serre d'hiver où s'est déroulé un pot de l'amitié. La journée s'est prolongée à la bibliothèque avec une lecture d'Annie BRAULT-THÉRY.

#### **4.7.7. À venir**

Madame Christine EPIAIS annonce les événements à venir au Pôle Culturel :

- Ateliers ludiques pour petits et grands le samedi 4 octobre,
- Bourse aux livres et aux jeux le mercredi 8 octobre,
- Crunchy en concert le vendredi 17 octobre,
- Atelier créations de papier les jeudis 23 et 30 octobre,
- Marche rose et tombola le dimanche 26 octobre

Elle précise que ces événements rentrent dans le cadre d'Octobre Rose, et que les fonds récoltés seront reversés à la Ligue contre le cancer.

### **4.8. MARCHÉS**

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

#### **4.8.1. Marché d'automne et Troc' Plantes le samedi 11 octobre**

Le marché d'automne et le Troc' Plantes se dérouleront le samedi 11 octobre, accompagnés d'une animation musicale et d'une tombola. La transhumance débutera à 10h30 au parc des Mézières et se conclura vers 11h30 par un pot de l'amitié.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures treize.

\* \* \* \* \*

Procès-verbal arrêté en début de séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2025

Le/la secrétaire de séance,



Fatima PINTO DOS SANTOS

Le Maire,

  
Philippe MASSON